

## Règlements du concours « Gagnez votre achat »

**Description et durée du concours :** Le concours « Gagnez votre achat » organisé par Projet de Style (ci-après « l'organisateur ») se tiendra sur place, à la salle de montre. Le concours se déroule du 20 février 2023 au 1er décembre 2023 (17h00, H.E.).

**Admissibilité :** Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Résider à Québec (QC) ;
- Être âgé(e) de 21 ans et plus lors de l'inscription
- S'être déplacé(e) physiquement à la salle de montre de Projet de Style, au 18 rue de Courcellette, Québec (QC), G1N 4S2, au 2e étage de La Galerie du Meuble

Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, les employés de leurs agences de publicité et de promotion, et des fournisseurs de produits et de services liés au présent concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

**Participation :** Pour participer au concours, la personne admissible doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir complété un achat pour un habillage de fenêtres;
- Avoir rempli un coupon de participation

Aucun autre mode d'inscription n'est disponible.

**Prix :** La valeur totale du prix est jusqu'à concurrence de 10 000 \$, couvrant en partie ou en totalité le coût de l'achat.

**Attribution des prix :** Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort informatisé parmi l'ensemble des participations admissibles. Ce tirage aura lieu le 4 décembre 2023, 10h00, dans les bureaux de l'organisateur, à Québec. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

**Publication du nom du gagnant :** Le gagnant sera annoncé sous forme de story et de publications sur les plateformes médias sociaux de l'organisateur : [www.facebook.com/projetdestyle](https://www.facebook.com/projetdestyle) et [www.instagram.com/projetdestyle/](https://www.instagram.com/projetdestyle/).

**Propriété :** Les adresses courriels récoltées pendant toute la durée du concours peuvent être utilisées par l'organisateur pour des communications diverses, telles que des infolettres.

**Conditions générales :** Pour que la personne sélectionnée soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Un représentant de l'organisateur communiquera avec la personne sélectionnée au plus tard dans les trois (3) jours suivant le tirage. Le gagnant devra être joint dans un délai de 24 heures, à défaut de quoi le gagnant perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la personne suivante, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant soit désigné.

- Le gagnant devra répondre correctement à la question d'habileté mathématique suivante :  $22 - 10 + 3 = \underline{(15)}$
- Le prix ne pourra être réclamé que par lui-même, et dégagera l'organisateur de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité ou perte dans le transport.
- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, au besoin.

**Participation non-conforme :** L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

**Déroulement du concours :** Toutes tentatives visant à saboter le déroulement légitime du concours constituent une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

**Limite de prix :** Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Limite d'une (1) participation par adresse civique, et ce, pour toute la durée du concours.

**Acceptation du prix :** Le prix doit être accepté tel que remis. Sauf tel que prévu aux présents règlements ou à l'entière discrétion du commanditaire, le prix n'est pas transférable et ne peut être échangé contre de l'argent, et aucune substitution n'est offerte pour aucun prix ou partie du prix. Si le gagnant du prix n'est pas en mesure d'accepter son prix tel que remis, sa participation sera annulée et il sera disqualifié.

**Substitution du prix :** En cas d'impossibilité de fournir le prix, l'organisateur se réserve le droit de le remplacer, en tout ou en partie, par un autre prix d'une valeur approximativement équivalente.

**Refus d'accepter un prix :** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère l'organisateur du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

**Limite de responsabilité :** Les personnes sélectionnées dégagent de toute responsabilité l'organisateur du concours quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

**Limite de responsabilité (fonctionnement du concours) :** L'organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité

relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut, pour toute personne, limiter la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

**Limite de responsabilité (inscriptions) :** L'organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris celles qui le sont en raison d'un problème lié à une défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.

Limite de responsabilité : situation indépendante de la volonté des organisateurs du concours. L'organisateur du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendants de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.

**Autorisation :** Le gagnant consent à ce que l'organisateur du concours utilise son nom, son lieu de résidence, sa photographie, son image, la description de son prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

**Modification du concours :** L'organisateur du concours se réserve le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

**Fin de la participation au concours :** L'organisateur du concours se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de leur volonté empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

**Communication avec les participants :** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours.

**Décision des organisateurs du concours :** Toute décision, du commanditaire ou de ses représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

**Différend** : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**Divisibilité des paragraphes** : Si un paragraphe de ces règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

**Règlement** : Le présent règlement est disponible en français à partir d'un lien web indiqué dans la biographie du compte Instagram de l'organisateur.

**Droits applicables** : Toutes les questions concernant la validité, l'interprétation et le caractère applicable des présents règlements officiels du concours ou les droits et les obligations d'un participant et de l'organisateur relativement au concours, seront régies par les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent et interprétées conformément à celles-ci.